

**INTERPELLATION URGENTE**

**des députés Marcel Delasoie (suppl.) (GRL), Franz Ruppen (UDC/SVP), Felix Ruppen (CVPO) et cosignataire concernant l'impôt sur la fortune – estimation des titres non cotés (11.11.2008) 1.281**

Nous avons appris que fin août dernier, la Conférence suisse des impôts (CSI) a adopté une nouvelle version de la circulaire no 28 intitulée "Instructions concernant l'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune", dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La nouvelle circulaire, qui prévoit un nouveau mode de calcul pour l'évaluation de l'imposition de la fortune, conduira, si l'on en croit l'Association des sociétés anonymes privées (ASAP), rien moins qu'à tripler la charge fiscale pour plus de la moitié des entreprises suisses.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

- S'il est conscient que la nouvelle circulaire no 28 de la CSI est susceptible d'engendrer une forte augmentation de la charge fiscale des entreprises valaisannes et l'approuve-t-elle?
- S'il peut chiffrer les conséquences de ces nouvelles instructions fiscales pour les entreprises valaisannes?
- Si, compte tenu de ces fâcheuses conséquences, il est prêt à suspendre l'entrée en vigueur de la circulaire no 28 dans le canton du Valais et à revoir son contenu avec les milieux concernés?

Sion, le 11 novembre 2008  
(09h27)

Marcel Delasoie, député (suppl.) (GRL)  
Franz Ruppen, député (UDC/SVP)  
Felix Ruppen, député (CVPO)  
et cosignataire